



Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire

4, avenue du Commandant l'Herminier
B.P. 305 | 44605 Saint-Nazaire cedex
T. 02 51 16 48 48 | F. 02 40 19 59 19 | www.agglo-carene.fr

ADZRP
VAMP
Association des habitants du village de Gron

Direction des Stratégies de Transition et de l'Innovation Territoriale
Dossier suivi par Sandrine LAISNÉ
T **0272275105**
laisnes@agglo-carene.fr

Saint-Nazaire, le 10 mai 2021

Nos Réf. : 2021/A/14153

OBJET : Demande de modification de l'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 concernant le méthanisateur de "la Barillais"

Madame, Messieurs,

Vous nous avez fait part de vos inquiétudes quant à l'origine des intrants de l'unité de méthanisation prévue sur le site de la Barillais à Montoir-de-Bretagne. Lors de nos dernières entrevues, je vous ai rappelé notre engagement et notre vigilance pour que ce projet reste en cohérence avec les enjeux de notre territoire et nos objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial qui visent à développer les énergies renouvelables tout en veillant à la qualité de l'air et au maintien de la biodiversité.

Plus spécifiquement, pour répondre à votre demande de modification de l'arrêté préfectoral, la Centrale Biogaz de l'Estuaire a fait l'objet d'une instruction en autorisation par les Services de l'Etat. Il n'est pas prévu à ce jour de modifier son arrêté préfectoral ni quant à son approvisionnement géographique en intrants ni quant à la nature de ceux-ci.

Cette unité de méthanisation a pour vocation d'offrir au territoire l'opportunité de valoriser un gisement de matières organiques produites localement. A ce jour, la provenance des matières sont des informations confidentielles tant pour les agriculteurs que pour les industriels.

Le plan d'épandage est un des volets du dossier de demande d'autorisation environnementale que la DREAL pourra vous mettre à disposition sur simple demande. Enfin, le digestat ne sera pas valorisé sur des exploitations agricoles en agriculture biologique par respect du cahier des charges. En effet, une partie des intrants envisagés sont des boues en provenance de l'industrie agro-alimentaire ; ces dernières étant déjà valorisées par épandage direct sur des parcelles agricoles, compostage ou méthanisation avant que la matière organique ne retourne au sol à nouveau.



J'espère que l'ensemble de ces éléments techniques répondent à vos questions. Soyez convaincus que nous partageons les mêmes préoccupations de cohérence de nos projets avec nos ambitions écologiques et énergétiques.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

**Le Vice-président en charge du Climat,
Air, Énergie et Santé**
Claude Aupart

